

REÇU A LA PRÉFECTURE - 8 JUIL. 2002

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées Tarification des Etablissements Sociaux

> ARRETE **2** 02-00258 Dis du =2 JR 2002

portant fixation du prix de journée 2002 de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH

VU la loi nº 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1;

VU les propositions de l'établissement;

SUR proposition du Directeur Général des Services;

- 13

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH est fixé à compter du 1^{et} janvier 2002, à :

125,22 €

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 8 JUIL. 2002

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTORE

Réception par le représentant de l'Etat

Publication - Notification le

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général et par détégation Le Directeur Général des Septites

Philippe GALLI

Pour copie conforme COLMAR, le 1 0 JUIL 2002

Pour le Président et par délégation, le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT